



Bruxelles, le 10 novembre 2020

Merci M. Shapcott de nous avoir écoutés

Dans le [corona-update du 6 novembre](#), M Shapcott, annonce que le régime d'exception pour le télétravail depuis l'étranger est de nouveau d'application jusqu'au 31 janvier, et rétroactivement depuis le 4 septembre. Ce sont donc les mêmes règles que pendant le premier confinement.

L'**Union Syndicale** dit : MERCI !

Concrètement, cela signifie que nous pouvons télétravailler depuis l'étranger pendant cette période, sans craindre les restrictions de voyage autour des fêtes de fin d'année. De plus, cette modification permet aux collègues avec des parents dans un autre pays de mieux pouvoir les aider et aux collègues vulnérables de s'éloigner de la Belgique, l'une des zones les plus dangereuses du monde du point de vue de la propagation du virus (pourvu que ce soit compatible avec les intérêts du service). Cela ne comptera pas parmi les deux possibilités pendant votre carrière où, pour des raisons personnelles, vous voudriez à titre exceptionnel télétravailler depuis un autre pays que la Belgique.

Cette décision est de bon sens. L'**Union Syndicale** (et également la FFPE) l'avait [demandé](#) plusieurs fois.

Il reste la question générale: Est-ce que cette limitation des possibilités à 2 tout au long d'une carrière, est compatible avec l'[accord](#) entre les syndicats et l'AIPN sur le télétravail ? Est-elle opportune dans un monde qui va évoluer vers de **nouveaux modes de travail** hybrides, où le lieu depuis lequel on accomplit ses tâches importe peu ?

L'**Union Syndicale** est rassurée dans cette situation d'urgence pandémique, mais va remettre cette question en négociation dès que la situation sera plus calme.

Le Comité exécutif

L'équipe de l'Union Syndicale à votre service

Bernd



Frances



Michael



Mohamed



William



Félix



Gunther



Tariq



Si vous pensez que notre travail est utile, [venez nous rejoindre](#), ensemble nous sommes plus forts !